

Lempdes, le 30/01/2024

Agence certifiée ISO 9001 : 2015 par
AB Certification n° A-1922

Référence à rappeler dans toutes vos
correspondances :

Dossier n° : 230383901
Demande DS : 13408349
N° RIC : 35970

COMMUNE DE MABLY
5 R DU PARC
MAIRIE
42300 MABLY



-> ST(A)
-> Finances (cc)
-> A. Genest (cc)
-> Copie A. Peyron

Affaire suivie par Charlette BRUN Chargée interventions
Tél n° : 04 73 17 07 23
Adresse électronique : charlette.brun@eau-loire-bretagne.fr

Objet : Notification de l'attribution d'une aide financière de l'agence

J'ai le plaisir de vous informer qu'en application de la décision n° 2024D004 du 24/01/2024 l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière correspondant à la demande reçue le 18/07/2023 :

Deconnexion des eaux pluviales Place du 8 mai

Le projet financé se définit comme suit : Déconnexion du réseau unitaire et infiltration des eaux pluviales place du 8 mai et rue des Tilleuls à Mably (42)

Les caractéristiques techniques du projet qui seront vérifiées et dont le respect conditionnera l'octroi définitif de l'aide sont les suivantes : Déconnexion d'avaloirs et infiltration dans 2 noues drainantes et 2 puits d'infiltration pour déconnecter 968 m²

Les conditions d'aide sont fixées par :

- Les règles générales d'attribution et de versement des aides, adoptées par délibération n°2021-82 du 4 novembre 2021
- La fiche action ASS_7 applicable au 1er janvier 2022

disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr> et dans votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr>

En application des conditions ci-dessus, les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

• **Art 1 : Modalités de financement du projet :**

La définition des éléments ci-dessous figure dans le glossaire des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence.

Financement 1 : Subvention

Imputation : 65733-DPI - 16 01

Dépense éligible HT	Coût plafond	Coefficient de prise en compte	Dépense retenue HT	Taux / unité	Montant maximal prévisionnel d'aide
11 524,67 €	31 944,00 €	100,00 %	11 524,67 €	50,00 %	5 762,34 €

• **Art 2 : Modalités de versement :**

Les modèles de pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide de l'agence sont disponibles sur votre espace bénéficiaire : <http://beneficiaire.eau-loire-bretagne.fr> ainsi que sur le site internet de l'agence de l'eau : <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>. Les demandes de versement sont à déposer en ligne via le site <http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>, rubrique « Services en ligne ».

N°	Montants (Euros)	Stade d'avancement	Pièce(s) justificative(s) à fournir
1	2 881,17	Notification de la décision d'aide	<ul style="list-style-type: none">• IBAN• Versement dès notification ou au retour de la convention signée et datée par le bénéficiaire
2	2 881,17	Achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none">• IBAN• Attestation de commencement (formulaire AELB) signée du bénéficiaire en cas de réalisation interne• Plan de financement actualisé daté et signé du bénéficiaire• Décompte général définitif du (des) marché(s) de travaux• Procès-verbal de réception travaux ou à défaut attestation d'achèvement signée du bénéficiaire• Relevé récapitulatif de factures et/ou relevé détaillé des coûts internes signé du bénéficiaire• Plan de récolement avec levé topographique montrant le fonctionnement des circulations hydrauliques

En cas de non réalisation totale ou partielle du projet conformément aux conditions d'aide et aux exigences du présent document, l'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide.

• **Art 3 : Conditions particulières d'attribution :**

Néant

• **Art 4 : Durée de validité de la décision :** 2 ans.

J'attire votre attention sur la nécessité de transmettre toutes les pièces justificatives dans ce délai, soit avant le 09/02/2026.

• **Art 5 : Mesures de publicité :**

Le bénéficiaire fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

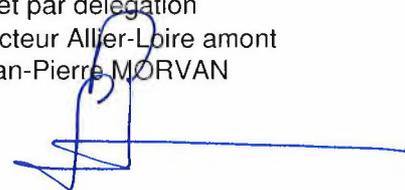
- directement sur le projet aidé, façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité ;

Le bénéficiaire informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général

et par délégation
Le directeur Allier-Loire amont
Jean-Pierre MORVAN



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr